

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

### N°016/2023 – 7. Finances locales

**Objet** : Régie « Evènements culturels et sportifs » : recours à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;  
Vu l'arrêté du maire n°037/2018 en date du 06/06/2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des visites des monuments historiques de la commune.  
Vu l'arrêté du maire n° 028/2022 en date du 07/03/2023 portant adjonction à cette régie d'évènements sportifs et portant changement de son nom en « évènements culturels et sportifs »  
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants pour la visite des monuments historiques de la commune ou à l'occasion d'évènements sportifs ;  
Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants pour la régie « évènements culturels et sportifs ».

**ARTICLE 2** : Ces mandataires exercent des fonctions « d'agents de guichet ». A ce titre, ils peuvent réaliser des opérations de recettes et de dépenses pour le compte et sous la responsabilité du régisseur. Leurs opérations sont intégrées chaque jour ou au plus tard le lendemain de la perception des droits ou du paiement des dépenses dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 8 mars 2023.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

